

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente sont conformes aux conventions régissant la profession. D'ailleurs, à défaut de mention spécifiques dans les présentes conditions de ventes, ce sont celles définies par la CEPAC qui s'appliquent (consultables en ligne ici : <https://docplayer.fr/8966806-Cepac-conditions-generales-de-vente-des-fabricants-de-papiers-et-cartons-de-la-communaute-europeenne.html>).

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent, sans restriction ni réserve et à l'exclusion de toutes autres conditions, à l'ensemble des ventes conclues par le Vendeur auprès d'Acheteurs désirant acquérir les articles proposés par le Vendeur.

Les présentes conditions générales de vente précisent notamment les conditions de commande, de paiement, de livraison et de gestion des éventuels retours d'articles commandés par l'Acheteur.

L'Acheteur reconnaît avoir la capacité requise pour contracter et acquérir les articles et déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et les avoir acceptées avant la mise en œuvre de la procédure de commande.

### I - CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toute vente des produits suivants : Papiers et cartons en feuille ou en bobines, et accessoires

La vente est réputée conclue à la date d'acceptation de la commande par le Vendeur.

Préalablement à cette date, et conformément aux dispositions des articles L.112-1, L.112-2 et L.141-1 du Code de la consommation, les présentes conditions de vente sont mises à la disposition de tout acheteur à titre informatif.

Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes les autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par le Vendeur.

### II - COMMANDE

Le choix et l'achat d'un article relevant de la seule responsabilité de l'Acheteur, il appartient à ce dernier de vérifier l'exactitude de la commande et de signaler immédiatement toute erreur.

Il est rappelé à l'Acheteur que des tolérances de livraison du format commandé peuvent varier d'un fabricant à un autre. L'Acheteur prend acte de ce risque de variation potentiel et s'engage auprès du Vendeur, à lui préciser expressément et de manière explicite son refus catégorique de toutes tolérances.

La vente ne sera considérée comme définitive qu'après l'envoi à l'Acheteur de la confirmation de l'acceptation de la commande par le Vendeur par courrier électronique ou par tous autres moyens.

Toute commande parvenue au Vendeur et acceptée par ce dernier est réputée ferme et définitive.

En cas de commande vers un pays autre que la France métropolitaine, l'Acheteur est l'importateur du/des articles concernés. Des droits de douane ou autres taxes locales ou droits d'importation ou taxes d'Etat sont susceptibles d'être exigibles et sont à la charge de l'Acheteur et relèvent de sa seule responsabilité.

Il est rappelé que les offres des articles s'entendent dans la limite des stocks disponibles tels qu'ils sont précisés lors de la passation de la commande. Si, en dépit de la vigilance du Vendeur quant à la disponibilité des articles proposé, le(s) article(s) commandé(s) par l'Acheteur s'avère(nt) indisponible(s), le Vendeur doit en informer l'Acheteur par mail dans les meilleurs délais et se réserve la possibilité de proposer un ou des article(s) de qualité et de prix équivalent en remplacement. Dans l'hypothèse où l'Acheteur ne souhaiterait pas le remplacement de(s) article(s) commandé(s), il pourra modifier ou annuler sa commande librement.

En tout état de cause la responsabilité du Vendeur n'est pas engagée en cas d'indisponibilité d'un article et cette situation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à l'Acheteur.

### III – LIVRAISON ET RECEPTION DES PRODUITS

Sauf condition particulière expresse propre à la vente, la livraison s'effectuera par un Transporteur indépendant déterminé par le Vendeur, au siège social de l'Acheteur ou à l'adresse indiquée au Vendeur par celui-ci dans un délai communiqué préalablement par le Vendeur sur le bon de confirmation de la commande.

À défaut de toute livraison dans les trois semaines après expiration dudit délai, sauf cas de force majeure, l'Acheteur pourra de plein droit demander, si bon lui semble, la résiliation de la vente, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans ce cas, les éventuelles sommes versées par l'Acheteur (acompte) lui seront restituées au plus tard dans les quatorze jours suivant la date de dénonciation du contrat.

Les frais et les risques liés à l'opération de livraison des produits sont à la charge exclusive du Vendeur.

À compter de la livraison, les risques des produits sont transférés à l'Acheteur.

Sauf cas particulier ou indisponibilité d'un ou plusieurs articles, les articles commandés sont livrés en une seule fois.

#### **RAPPEL : Article 5 de la convention CEPAC : TRANSFERT DES RISQUES**

Les marchandises sont aux risques et périls de l'acheteur :

- dès la fin du chargement dans les établissements du vendeur sur le moyen de transport choisi par le vendeur pour la marchandise que celui-ci s'est chargé d'expédier, sauf recours contre le voiturier chargé du transport ;
- dès la mise à disposition dûment notifiée dans les propres magasins du vendeur pour la marchandise à enlever chez le vendeur par les soins de l'acheteur. La même disposition vaut si l'enlèvement est différé par l'acheteur, et le vendeur fait son affaire personnelle de l'individualisation et du chargement le moment venu.

Si l'acheteur, lors de l'arrivée de la marchandise, constate soit une différence entre les quantités livrées et les quantités déclarées sur les documents de transport, soit une avarie apparente de la marchandise, il devra immédiatement faire les réserves nécessaires auprès du transporteur et, simultanément, en informer le vendeur.

### IV - PRIX

#### **1 - Prix des produits**

Le prix de chaque commande sera mentionné explicitement par le Vendeur sur le bon de confirmation de la commande délivré à l'Acheteur.

Ces prix sont, à la remise du bon de confirmation de la commande, fermes et définitifs.

Ils sont exprimés en monnaie légale, emballage compris.

Les informations relatives aux frais d'expédition, de transport, de livraison ainsi que les taxes comprises seront également précisées, au cas par cas, sur le bon de confirmation de la commande remis à l'Acheteur.

#### **2 - Quantités livrées**

L'Acheteur prend acte de la marge de tolérance concernant les quantités livrées par position suivantes :

Jusqu'à 999 kg : -150 kg / + 250 kg

De 1 à 5 T comprises : ± 20%

De 5 à 10T comprises : ± 15 %

De 10 à 20T comprises : ± 12 %

De 20 à 50T comprises : ± 10%

> à 50 T : ± 5%

#### **3 - Poids à facturer (rappel de la convention CEPAC)**

- Papiers et cartons en bobines

Les bobines de toutes sortes sont facturées au poids brut (poids pesé) comprenant papier ou carton, macule de packaging, mandrin, bouchon et feuillards usuels.

- Papiers en feuilles non comptées et cartons en format

Les papiers en feuilles non comptées et les cartons en format, livrés en paquet ou sur palettes, sont facturés au poids brut (poids pesé) comprenant papier ou carton et matériel usuel d'emballage.

- Papiers en feuilles comptées

L'unité de packaging des papiers en feuilles comptées est facturée au poids nominal, soit produit du grammage (masse au m<sup>2</sup>) réellement commandé par la surface du nombre de feuilles. Un usage étendu consiste, pour tenir compte du poids de l'emballage, à facturer celui-ci en augmentant de 2 % le poids obtenu par le calcul mentionné ci-dessus et en arrondissant le résultat à l'hectogramme supérieur.

#### **4 – Livraison et emballages – Dispositions particulières.**

En cas de demande particulière de l'Acheteur concernant les conditions d'emballage ou de transport des articles commandés dûment acceptées par écrit par le Vendeur, les coûts liés à cette demande pourront faire l'objet d'une facturation spécifique complémentaire.

#### **5 - Modalités de paiement**

Les modalités de paiement de chaque commande seront prévues expressément et au cas par cas, par le bon de confirmation de la commande.

Le paiement du prix s'effectue par chèque bancaire ou virement bancaire à la convenance des parties.

**La/les marchandise(s) commandée(s) reste(nt) la propriété exclusive du Vendeur tant que le paiement intégral dû n'est pas intervenu.**

Les paiements effectués par l'Acheteur ne sont considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif par le Vendeur des sommes dues.

En cas d'incident de paiement, le Vendeur est en droit de réclamer des intérêts de retard calculés sur la base du taux légal en vigueur et applicables à compter du jour de la sommation de payer.

Une facture sera remise à l'Acheteur sur simple demande par voie électronique ou tous autres moyens.

### **V - RESERVE DE PROPRIETE (Convention CEPAC Article 9)**

Dans la mesure où les dispositions ci-après ne s'opposent pas aux règles d'ordre public du pays de l'acheteur, notamment en matière de faillite, et sauf conventions contraires :

- le vendeur se réserve la propriété de marchandises livrées par lui jusqu'au paiement intégral de toutes ses créances à l'égard de l'acheteur du fait de leurs relations d'affaires ;
- l'acheteur peut transformer ou revendre lesdites marchandises dans le cadre d'une saine gestion commerciale ;
- la transformation des marchandises, objets de la réserve de propriété, ne transfère pas à l'acheteur la propriété de celles-ci. Lorsque la transformation englobe aussi d'autres produits n'appartenant pas à l'acheteur, il en résulte une copropriété du vendeur sur la chose nouvelle, à concurrence de la valeur de la marchandise sur laquelle porte la réserve de propriété ;
- l'acheteur cède au vendeur les créances résultant de la revente des marchandises transformées ou non, soumises en tout ou en partie à la réserve de propriété, ceci en compensation de la réserve de propriété éteinte du fait de la revente et comme sûreté pour le vendeur et ceci à concurrence de la valeur des marchandises soumises à la réserve de propriété ;
- à la demande du vendeur, l'acheteur doit notifier cette cession à son propre acheteur ;
- dans la mesure où la valeur des garanties résultant pour le vendeur des dispositions ci-dessus dépasserait le montant de ses créances sur l'acheteur, il aura obligation de libérer des garanties, à concurrence de ce dépassement à la demande de l'acheteur ;
- l'acheteur devra faire assurer contre pertes et dégâts, les marchandises se trouvant sous réserve de propriété, de même qu'il devra prévenir immédiatement le vendeur de toute mesure prise par des tiers à l'encontre de la réserve de propriété, par exemple des saisies pratiquées sur les marchandises faisant l'objet de ladite réserve ;
- le vendeur pourra résilier la vente et reprendre les marchandises transformées ou non faisant l'objet de la réserve de propriété lorsque se présente un des cas prévus à l'article 8, alinéa d) des présentes conditions générales de vente. Si le vendeur reprend les marchandises après transformation par l'acheteur et les vend à un tiers, il versera à l'acheteur la différence entre le prix de vente de ces marchandises avant et après transformation.

## VI. - GARANTIES

Les produits vendus sont couverts par une garantie contractuelle contre tout défaut ou vice de matière ou de fabrication pendant six mois à compter de la date de livraison desdits produits.

Cette garantie ne couvre pas les défauts occasionnés du fait d'une utilisation anormale ou fautive ou résultant d'une cause étrangère aux qualités intrinsèques des produits (mauvaises conditions de stockage ; utilisation anormale du produit...)

Les dispositions qui précèdent ne sont pas exclusives de l'application de la garantie légale des vices cachés des articles 1641 et suivants du Code civil, conformément aux dispositions de l'article L. 217-4 du Code de la consommation.

Lorsque l'Acheteur agira en garantie légale de conformité, il :

- bénéficiera d'un délai de un an à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- pourra choisir entre la réparation ou le remplacement du bien sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du Code de la consommation ;

La garantie de conformité s'appliquera indépendamment de la garantie commerciale consentie.

L'Acheteur pourra également décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil et, dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résiliation de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

L'acheteur pourra exercer ces garanties en adressant sa demande à :

La société Comptoir du Carton  
A l'attention de Madame Géraldine Cohen,  
Moulin des Beauvais, 16400 LA COURONNE

### RECLAMATIONS (rappel Convention CEPAC)

#### a) Recevabilité

Est seule recevable la réclamation reçue par écrit, ou mail :

- dans les cinq jours de l'arrivée de la marchandise dans l'établissement de l'acheteur, en cas de non-conformité patente de la livraison par rapport à la commande quant à la qualité ou à la quantité,
- avant la mise en œuvre et au plus tard dans les dix jours de la date d'arrivée de la marchandise au lieu de destination, si le défaut ou l'irrégularité ne peut être révélé par un simple examen ou une vérification élémentaire,
- sans délai et au plus tard dans les six mois de l'arrivée de la marchandise au lieu de destination dans le cas où le défaut ou l'irrégularité ne peut-être décelé que par un examen approfondi, un essai, ou le passage normal sur la machine.

Après notification en temps opportun d'un défaut, une transformation ultérieure de la marchandise ayant fait l'objet de la réclamation ne saurait se faire qu'avec l'accord du vendeur.

Si le défaut n'a pas été notifié en temps utile, la partie déjà transformée de la livraison ne pourra faire l'objet d'une réclamation, au moins 90 % de la quantité ou du papier ou du carton contesté doit rester disponible, intact et parfaitement identifiable. La constatation d'une défectuosité portant sur une partie de la marchandise ne peut en motiver le refus total. Une contestation sur une partie seulement de la marchandise livrée ne dégage pas l'acheteur de l'obligation de payer dans les délais l'ensemble de la livraison et ne peut motiver le refus total de celle-ci.

#### b) Réparation

Dans le cas d'une réclamation justifiée, le vendeur reprendra, à sa charge, la marchandise défectueuse que l'acheteur devra lui rendre en bon état, dans sa présentation et emballage d'origine ou équivalents. Le vendeur devra la remplacer aussitôt, dès que sa capacité de production et ses autres engagements le lui permettront. Ce remplacement exclut tout autre recours. Si toutefois le vendeur ne fournissait pas la marchandise dans un délai convenable ou si la nouvelle marchandise était également défectueuse, l'acheteur pourra exiger une diminution du prix de vente ou une annulation du contrat.

Si une marchandise n'a pas toutes les qualités promises, l'acheteur pourra exiger une annulation du contrat ou des dédommagements. Il ne pourra, toutefois, être prétendu à des dommages-intérêts pour les conséquences secondaires en cas de pertes entraînées par un défaut, sauf si le dommage résulte d'une grave négligence du vendeur ou si l'acheteur a reçu une garantie spécifique contre de tels risques.

## VII – RESPONSABILITE DU VENDEUR

La responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- Non-respect de la législation du pays dans lequel les articles sont finalement livrés
- En cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part de l'Acheteur, comme en cas d'usure normale de l'article, d'accident ou de force majeure.
- En cas de tolérances sur le format de fabrication du/des produit(s) commandé(s)

En cas de défaut de conformité, l'Acheteur choisit entre la réparation et le remplacement de l'article. Toutefois, le Vendeur peut ne pas procéder selon le choix de l'Acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur de l'article ou de l'importance du défaut.

## VIII - INFORMATIQUES ET LIBERTES

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, il est rappelé que les données nominatives qui sont demandées à l'Acheteur sont nécessaires au traitement de sa commande et à l'établissement des factures notamment.

Ces données peuvent être communiquées aux éventuels partenaires du Vendeur chargés de l'exécution du traitement, de la gestion et du paiement des commandes.

L'Acheteur dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur d'un droit d'accès permanent de modification, de rectification et d'opposition s'agissant des informations le concernant.

L'Acheteur pourra exercer ses droits en écrivant à l'adresse électronique suivante :

[contact@comptoirducarton.com](mailto:contact@comptoirducarton.com)

Une réponse à la requête de l'Acheteur lui sera adressée dans un délai de trente jours.

## IX - RÈGLEMENT AMIABLE DES LITIGES

En vertu de l'article L. 612-1 du Code de la consommation " *Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résiliation amiable du litige qui l'oppose à un professionnel.* "

Les litiges entrant dans le champ d'application de l'article L. 612-1 du Code de la consommation sont les litiges définis à l'article L. 611-1 du Code de la consommation à savoir les litiges de nature contractuelle, portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fournitures de services, opposant un consommateur à un professionnel. Le texte couvre les litiges nationaux et les litiges transfrontaliers. Vous pouvez, à vos frais, vous faire assister par un conseil.

## X. - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes conditions générales de vente seront régies par la loi française.

Tout litige résultant de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions générales de vente sera de la compétence exclusive du tribunal d'Angoulême, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

### **La société COMPTOIR DU CARTON**

Représentée par sa Présidente

Madame COHEN Géraldine